

Service de la coordination et du  
soutien interministériels  
Pôle de l'environnement

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité,  
dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste, de la parcelle  
cadastrée AA 102, sise rue de l'Église sur la commune de SAINT-GERMIER  
en vue du réaménagement du cœur de bourg

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L2243-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-GERMIER du 30 juillet 2021 autorisant Monsieur le maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AA 102, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, sise rue de l'Église ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon dressé par Monsieur le maire de SAINT-GERMIER le 3 août 2021 et sa publicité dans le journal La Nouvelle République le 7 août 2021 et dans Agri 79 le 20 août 2021 ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon dressé par Monsieur le maire de SAINT-GERMIER le 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021 déclarant la parcelle AA 102, sise rue de l'Église, en état d'abandon manifeste, décidant de poursuivre l'expropriation au profit de la commune et autorisant Monsieur le maire à solliciter le préfet des Deux-Sèvres pour l'obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021, approuvant la mise à disposition du public, d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique du 21 décembre 2021 au 22 janvier 2022 ;

Vu la publication de l'avis dans le journal La Nouvelle République le 20 décembre 2021, informant le public de la mise à disposition du projet simplifié d'acquisition publique en mairie de SAINT-GERMIER ;

Vu l'absence d'observations du public ;

Vu l'avis du service du Domaine le 3 décembre 2021 ;

Vu le plan et l'état parcellaire ;

Vu le courrier de Monsieur le maire de SAINT-GERMIER en date du 23 janvier 2022, sollicitant la poursuite de la procédure ;

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif d'état d'abandon manifeste de la parcelle, ont été notifiés à la propriétaire par courrier et voie d'affichage en mairie ;

Considérant que la propriétaire de la parcelle AA 102, sise rue de l'Église, n'a pas remédié à l'état d'abandon ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, telle que prévue dans les articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales, est achevée et a été respectée ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de SAINT-GERMIER, de la réhabiliter et de l'aménager en harmonie avec le projet du cœur de bourg, déclaré d'utilité publique le 8 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 102, sise rue de l'Église, par la commune de SAINT-GERMIER en vue de sa réhabilitation et de son aménagement en harmonie avec le projet du cœur de bourg, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel.

**Article 2 :** La commune de SAINT-GERMIER est autorisée à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée AA 102 nécessaire à la réalisation mentionnée ci-dessus, dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente décision.

**Article 3 :** La parcelle désignée à l'article 1<sup>er</sup>, est déclarée cessible au profit de la commune de SAINT-GERMIER, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

**Article 4 :** L'indemnité provisionnelle pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 102, allouée à Madame Zélie JEANNE, propriétaire est fixée à :

**7 € HT (sept euros hors taxe).**

Conformément à l'évaluation effectuée par le service du Domaine.

**Article 5 :** La commune de SAINT-GERMIER ne pourra prendre possession de la parcelle cadastrée AA 102, qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de SAINT-GERMIER, dans les lieux d'affichage habituels pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également notifié par la commune de SAINT-GERMIER à Madame Zélie JEANNE, propriétaire de la parcelle susmentionnée, sous pli recommandé avec avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'une copie de la lettre envoyée en recommandé avec avis de réception.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et mis en ligne sur les site des services de l'État :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Autres-publications>

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80541, 86 020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux titulaires de droits réels sur la parcelle en cause ou de sa publication.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Parthenay, le maire de SAINT-GERMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Niort, le **28 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL



Liste des documents annexés à  
l'arrêté préfectoral du **28 AVR. 2022** déclarant cessibles les  
immeubles nécessaires au projet de réaménagement du cœur  
de bourg sur la commune de Saint-Germier

Annexe n° 1 : Le plan parcellaire de la parcelle AA 102 ;  
Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant le nom du propriétaire.

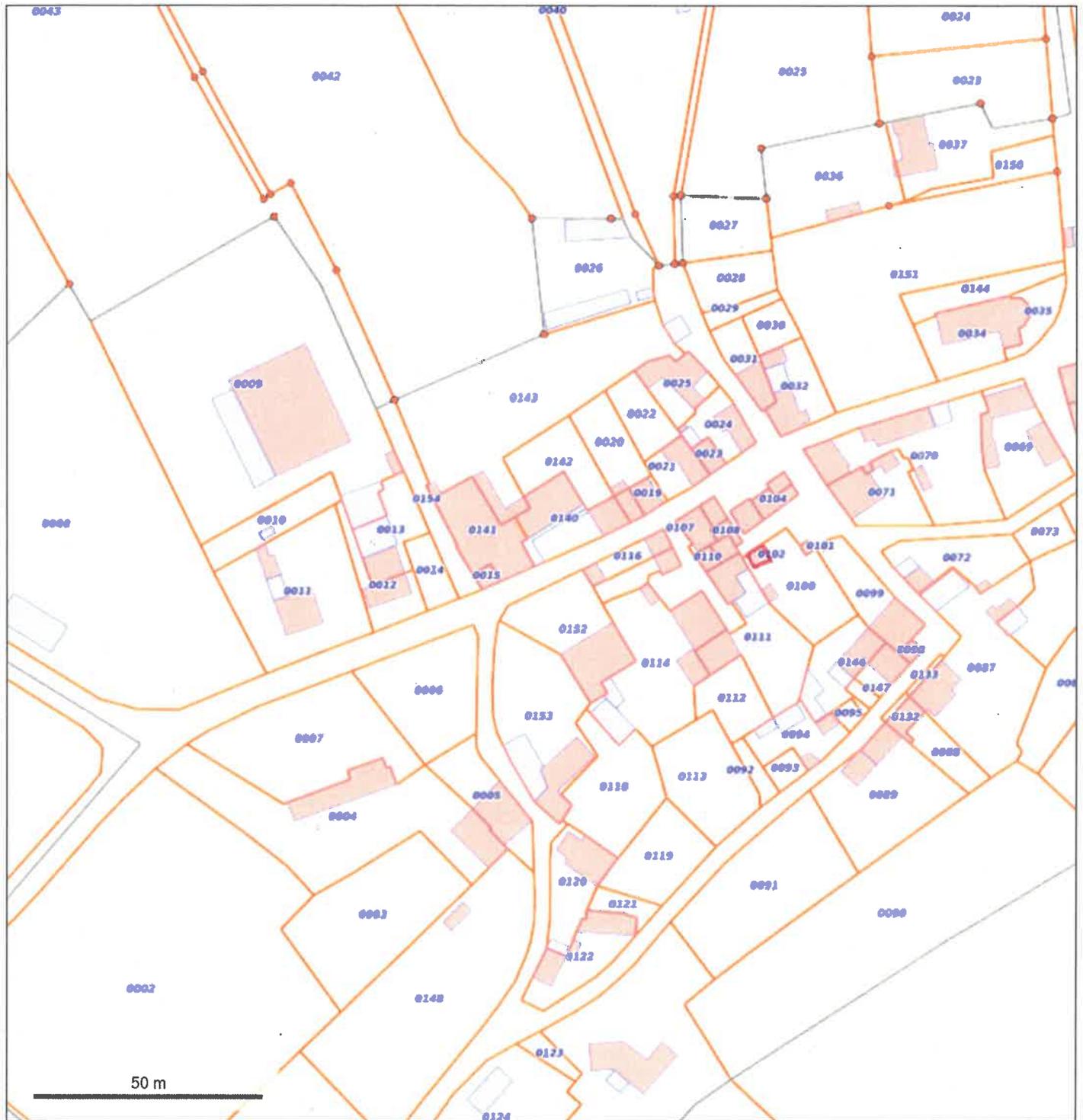
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Xavier MAROTEL



# Parcelle cadastrale AA 102



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 02' 18" W  
Latitude : 46° 27' 41" N

Saint-Germier, 79 340





